



MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DE ROGNAIX

Règlement de la consultation (RC)

Pouvoir adjudicateur

Commune de Rognaix

Les Chavonnes

73730 Rognaix

Monsieur Burdet, Maire de la commune de Rognaix

Ci-après désignée « la Commune » ou « le Pouvoir adjudicateur »

Objet du présent marché

Travaux de renouvellement de l'éclairage public.

Date limite de remise des offres
18 Novembre 2019 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS COMMUNES	3
1.1 - PRESENTATION	3
1.2 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
1.3 - ÉTENDUE DU MARCHÉ DE TRAVAUX.....	3
1.4 - MODALITES ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	3
1.5 - DECOMPOSITION EN LOTS	3
1.6 - VARIANTES.....	3
1.7 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	3
1.8 - FORME DU SOUMISSIONNAIRE	3
1.9 - MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
1.10 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 2 - DISPOSITIONS RELATIVES AU PRÉSENT MARCHÉ.....	4
2.1 - MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES.....	4
2.2 - CONDITIONS DE TRANSMISSION ET DE REMISE DES PLIS	5
2.3 - ANALYSE ET JUGEMENT DES OFFRES	7
2.4 - INDEMNISATION DES CANDIDATS AYANT REMIS UNE OFFRE	8
ARTICLE 4 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	8

Nb : indiquer ARTICLE 3

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS COMMUNE

1.1 - Présentation

Le prestataire est nommé **le soumissionnaire** dans le présent document.

Dans les autres documents de la consultation le soumissionnaire retenu au titre du présent marché est nommé **le titulaire**.

1.2 - Objet de la consultation

La présente consultation lancée par le Pouvoir adjudicateur a pour objet de confier à un opérateur économique la réalisation de travaux de modernisation et d'optimisation énergétique des installations d'éclairage public. Les travaux à effectuer sur le territoire de la Commune sont décrits ci-dessous :

- ▶ Fourniture et pose de candélabres, consoles, crosses et luminaires, et de leurs accessoires associés ;
- ▶ Fourniture et pose d'horloges astronomiques avec antenne ;
- ▶ Rénovation et mise en conformité d'armoires de commande.

1.3 - Étendue du marché de travaux

Le présent marché est lancé conformément aux dispositions du Code de la commande publique relatives aux marchés publics de travaux.

Le lieu d'exécution des travaux et prestations associées est le territoire défini à l'article 1.2 ci-dessus.

1.4 - Modalités et déroulement de la consultation

La présente consultation se déroule selon les modalités de la procédure spécifique prévue à l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, et aux règles procédurales particulières définies ci-après.

Il s'agit d'une procédure ouverte, pour laquelle le nombre de soumissionnaires n'est pas limité.

1.5 - Décomposition en lots

Le présent marché n'est pas alloti.

1.6 - Variantes

Le soumissionnaire peut proposer à la Commune une variante en ce qui concerne le choix du matériel employé pour l'exécution du marché, tel que décrit à l'article 15.5 de l'Acte d'engagement valant cahier des clauses particulières.

En tout état de cause, la variante proposée ne peut être acceptée par la Commune qu'à condition que le matériel proposé par le Titulaire respecte les critères techniques énoncés à l'article 7.1 de l'AE-CCP, étant précisé qu'aucune modification du montant du marché ne sera consentie par le Pouvoir adjudicateur.

La variante doit être présentée par le Titulaire auprès du représentant du Pouvoir adjudicateur, à peine de forclusion, dans un délai maximal de 15 jours francs à compter de la notification du marché.

La présentation de cette variante doit être effectuée sous support dématérialisé, et communiquée à l'adresse courriel suivante : commune.de.rognax@gmail.com

La Commune accepte ou refuse souverainement la variante proposée, sans avoir à motiver sa décision.

1.7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres pour le présent marché est de 120 jours, à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

1.8 - Forme du soumissionnaire

Il est permis au soumissionnaire d'agir à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement.

En cas de groupement, le mandataire du groupement sera impérativement compétent techniquement et juridiquement pour effectuer toute typologie de travaux sur les installations d'éclairage public mentionnées à l'article 1.2 ci-dessus.

En cas d'attribution à un groupement, celui-ci devra prendre la forme d'un groupement solidaire.

Les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble des opérateurs groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires (pouvoirs) pour représenter les entreprises membres du groupement au stade de la passation du présent marché, cette habilitation devant être donnée expressément par chaque membre du groupement.

1.9 - Modifications du dossier de consultation

La Commune se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres du présent marché, des modifications mineures au dossier de consultation. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

1.10 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent accord-cadre contient les pièces suivantes :

- ▶ Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- ▶ L'Acte d'Engagement (AE) valant Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS RELATIVES AU PRÉSENT MARCHÉ

2.1 - Modalités de présentation des offres

Les offres des soumissionnaires sont entièrement rédigées en langue française, ainsi que les documents de présentation associés. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les montants à mentionner dans certains documents sont à libeller en euros (€).

Tous les courriers adressés au pouvoir adjudicateur doivent être également rédigés en langue française.

Le dossier à remettre par les soumissionnaires comprend les pièces suivantes :

En complément de la liste de documents ci-dessus à fournir, il convient de prendre en compte les dispositions suivantes :

- 1 L'Acte d'Engagement (AE) valant Cahier des Clauses Particulières (CCP)** à compléter par le soumissionnaire, sans modification des articles mentionnés dans le présent document. Dans le cas d'un groupement, il est rappelé que le signataire doit être habilité à engager ledit groupement. Cet AE est accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés (voir annexe 2 dudit Acte d'Engagement concernant la sous-traitance) ;
- 2 Un mémoire technique** de 3 pages maximum au format A4 comprenant le lieu d'implantation où sont affectés les représentants du soumissionnaire qui réaliseront les prestations du marché, la personne responsable du marché, les principaux matériels de chantier et d'intervention disponibles pour les travaux et prestations à réaliser au titre du présent marché, ainsi que les engagements mis en place par le soumissionnaire en termes de développement durable : labels, modalités de gestion et de recyclage des déchets... Le soumissionnaire précisera les délais sur lesquels il s'engage à commencer les travaux et à les finir. Il décrira également les éventuelles situations qui peuvent entraîner un retard éventuel. Ce mémoire est une pièce contractuelle du marché, donc opposable par la Commune en cas de non-respect par le titulaire des dispositions et délais mentionnés par ses soins.

Le marché ne pourra être attribué aux candidats retenus que si ceux-ci produisent dans un délai raisonnable, qui sera cependant inférieur à dix jours, les imprimés dûment complétés et signés ainsi que les certificats

délivrés par les administrations et organismes compétents suivants, numérotés et présentés dans l'ordre énoncé ci-dessus.

- 1 - Formulaire DC1 version du 1^{er} avril 2019 (*lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants dûment datée et signée*) ;
- 2 - Formulaire DC2 version du 1^{er} avril 2019 (*déclaration du candidat, dûment datée et signée en fonction de la situation du candidat*) ;

(Ces formulaires sont disponibles sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

- 3 - Déclaration sur l'honneur relative aux obligations fiscales et sociales (*déclaration sur l'honneur du candidat, dûment datée et signée, indiquant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, qu'il n'a pas fait l'objet de l'une des interdictions de présenter sa candidature indiquée aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique*) ;
- 4 - La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- 5 - Attestation sur l'honneur dûment datée et signée certifiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés conformément aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 et L. 5212-9 du Code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats établis hors de France) ;
- 6 - Une déclaration de détachement dans l'hypothèse selon laquelle des candidats étrangers envisagent de recourir aux services de salariés détachés qui seront en charge de réaliser les travaux et prestations ;
- 7 - Les capacités financières, professionnelles et techniques du candidat comprenant une déclaration du chiffre d'affaires annuel global du candidat au cours des 3 derniers exercices disponibles, une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat avec les certificats de qualification professionnelle afférents; ainsi qu'une liste des principaux travaux et prestations en lien avec le présent marché réalisés par le candidat au cours des trois dernières années intégrant le montant TTC de chaque dossier présenté.
- 8 - Les attestations d'assurance du candidat en cours de validité, à savoir les copies des attestations d'assurances en matière de responsabilité civile et professionnelles. Ces attestations devront préciser les garanties et risques notamment financiers, inclus dans les contrats d'assurance concernés.

Si un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, à savoir qu'il ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, ou les compléments ou explications requis par la Commune, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

2.2 - Conditions de transmission et de remise des plis

Les offres sont transmises obligatoirement par voie de dématérialisation électronique conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique.

La date limite de réception des offres est indiquée en tête du présent document.

Aucune signature n'est exigée au moment de la remise de l'offre. La signature est dans ce cas demandée *a posteriori* au seul soumissionnaire attributaire. A cet effet les documents électroniques peuvent être produits sur support physique papier. Afin de simplifier les échanges, il est cependant conseillé aux soumissionnaires de signer les documents de leur offre électroniquement. Les certificats de signature doivent être conformes à la norme eIDAS de niveau « Qualifié ». Les certificats RGS** émis jusqu'au 01/10/2018 seront encore acceptés jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur une des listes suivantes :

▶ France : <http://www.lsti-certification.fr/>

▶ Europe :

http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que si le certificat n'est pas référencé dans les deux listes mentionnées ci-dessus, ou si le soumissionnaire utilise son propre outil de signature, celui-ci doit permettre la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce gratuitement, en fournissant l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement, et l'adresse permettant d'accéder à l'outil de vérification.

La présente consultation fait l'objet d'une procédure uniquement dématérialisée. A cet effet, il est rappelé que les soumissionnaires ne supportent aucun frais autres que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention de la signature électronique.

Cette procédure permet de télécharger le dossier de consultation et de déposer une offre par voie électronique via le site www.marches-securises.fr qui met à disposition des soumissionnaires une assistance pour le téléchargement du dossier de consultation et la constitution électronique de leurs offres. Un test préalable sur la plateforme 8 jours au moins avant le dépôt est recommandé.

Les supports physiques électroniques de type CD-ROM et clé USB ne sont pas à considérer comme des plis ou des offres électroniques. Cependant, et ce conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, les soumissionnaires ont la possibilité d'effectuer à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique de type CD-ROM et clé USB. Dans ce cas, ils doivent transmettre cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres, sous pli scellé avec la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde n'est ouverte que dans les cas suivants :

- 2** Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et/ou les offres transmises par voie électronique, la trace de cette malveillance étant conservée par la commune de Nom de la commune ;
- 3** Lorsqu'une candidature et/ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Chaque transmission fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Dans le cadre de la transmission électronique du pli via le profil d'acheteur précité, de même que dans le cadre de la transmission d'une copie de sauvegarde sur support physique électronique (Cédérom, clé USB, DVD-Rom,...), chacune des pièces constitutives du sous-dossier relatif à la candidature et du sous-dossier relatif à l'offre dont la signature est exigée, doit être signée électroniquement au moyen d'un certificat de signature électronique en cours de validité détenu par une personne ayant compétence à cet effet. Les soumissionnaires reconnaissent être parfaitement informés de ce que la signature du seul fichier .zip entraîne le rejet du pli.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge du soumissionnaire.

Tout document contenant un virus informatique fait l'objet d'un archivage de sécurité et est réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en est informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux soumissionnaires de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique pourront être produits sur support physique papier après l'ouverture des plis. Les soumissionnaires sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

Les formats informatiques retenus pour la transmission par voie dématérialisée des documents constituant les offres sont les formats usuels suivants : traitement de texte (.doc), tableur (.xls), diaporama (.ppt), format Acrobat (.pdf), images (.jpg, .gif), dossiers compressés (.zip) ; les pièces contenues dans le fichier compressé doivent être signées individuellement.

La commune de Rognaix s'engage à assurer l'intégrité des documents mis en ligne ainsi que la sécurité des transactions sur un réseau informatique accessible à tous les soumissionnaires de façon non discriminatoire. Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

Pour faciliter et assurer l'efficacité de la dématérialisation de la consultation, il est demandé aux soumissionnaires de respecter les recommandations suivantes :

- 4** Ne pas utiliser d'autres formats que ceux énumérés ci-dessus ;
- 5** Faire en sorte que la candidature et l'offre ne soient pas trop volumineuses.

Les soumissionnaires transmettent leur offre dématérialisée en s'assurant, au préalable, être connectés à internet. Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de l'offre a été réalisée avec succès leur est transmis, puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique donnant date certaine à leur dépôt.

2.3 - Analyse et jugement des offres

En application des dispositions du Code de la commande publique, le soumissionnaire dont l'offre a été retenue ne peut être titulaire du présent marché que s'il produit dans un délai qui ne peut être supérieur à dix jours, les pièces mentionnées à l'article 2.1 ci-dessus. Lorsqu'après le classement des offres, le soumissionnaire retenu ne peut satisfaire aux obligations réglementaires, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne, est sollicité pour produire les documents nécessaires. En tant que de besoin, cette procédure est reconduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Les offres seront jugées conformément aux prescriptions du Code de la commande publique et notamment celles de l'article R. 2152-7.

Les offres seront appréciées en fonction des deux critères de jugement et pondérées comme suit :

Prix des travaux et prestations (50%)

Mémoire technique (30%)

Délais (20%)

Le premier critère mentionné ci-dessus sera noté entre 0 et 20 sur la base des prix mentionnés par le soumissionnaire dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) mentionné à l'article 23 de l'Acte d'engagement valant CCP, représentant les typologies de travaux à réaliser au titre de ce marché.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = offre la moins disante / offre examinée x base de notation (20) = note sur 20

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

La meilleure offre obtient la note maximale de 20 points.

Les deuxième et troisième critères mentionnés ci-dessus seront appréciés entre 0 et 20 sur la base du mémoire technique décrit à l'article 2.1 du présent document, pièce n° 5 du sous-dossier du présent marché relatif à l'offre.

Conformément aux articles R. 2152-1 et suivant du Code de la commande publique, les offres jugées irrégulières, inacceptables ou inappropriées, seront éliminées. Seront également rejetées les offres anormalement basses conformément aux articles R. 2152-3 à R. 2152-5 dudit Code.

Les trois notes sur /20 ainsi attribuées aux trois critères de jugement définis ci-avant, seront adaptées au regard de la pondération de chaque critère, puis additionnées pour donner une note finale sur 20. Les offres seront ensuite classées en fonction de cette note finale.

Chaque offre recevra une note globale comprise entre 0 et 20.

La commune de ROGNAIX procédera *in fine* au classement desdites offres, par ordre décroissant, et sélectionnera en conséquence l'offre économiquement la plus avantageuse, dans les conditions fixées à l'article R. 2152-7 du Code de la commande publique.

Le soumissionnaire retenu devra obtenir au minimum une note globale égale ou supérieure à 15/20 pour être titulaire du présent marché.

Si deux ou plusieurs soumissionnaires arrivent premiers ex-æquo, le soumissionnaire retenu sera celui dont la note du critère *prix* sera la plus élevée.

Il est rappelé aux soumissionnaires que la présente procédure de passation n'est pas soumise au délai d'attente, également appelé *délai de standstill*.

2.4 - Indemnisation des candidats ayant remis une offre

Il n'est pas prévu de verser des indemnités aux candidats ayant remis une offre.

ARTICLE 3 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires administratifs et techniques concernant la consultation et le présent marché, les soumissionnaires doivent adresser une demande par courriel 10 jours au moins avant la date limite de remise des offres, et ce uniquement sur la plateforme suivante : www.marches-securises.fr

Une réponse sera adressée via la plateforme marchés publics mentionnée ci-avant, et ce à l'ensemble des soumissionnaires 5 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

La commune de ROGNAIX se réserve la possibilité de mener une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires ayant remis une offre acceptable postérieurement à l'analyse de *l'offre initiale* de chacun d'eux. Dans ce cas, à la suite des négociations qui consisteront en une audition d'une demi-heure de chaque soumissionnaire pour laquelle une convocation sera déposée sur la plateforme électronique précitée, ceux-ci devront déposer sous 48 heures sur ladite plate-forme précitée une nouvelle offre qualifiée *d'offre finale*.